

Pôle communication
Tél.: 24 65 42

Vendredi 3 août 2018

DOSSIER DE PRESSE

Clinique Île Nou-Magnin : l'intérêt général a primé

Dans quelques semaines, la clinique Île Nou-Magnin ouvrira ses portes, et elle le fera dans les meilleures conditions.

En effet, vendredi 27 juillet, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et la société d'exploitation de la clinique Île Nou-Magnin (INM) ont signé un protocole d'accord qui marque la fin de plusieurs mois de discussions et de négociations.

De son côté, l'assemblée générale des investisseurs immobiliers (PHP), réunie mercredi 1^{er} août, a entériné les conditions de ce protocole.

Au terme de cet accord, la clinique Île Nou-Magnin va pouvoir ouvrir début octobre, assurée de la durabilité de ses conditions d'exploitation.

*

* *

L'action du gouvernement en faveur du projet de la clinique Île Nou-Magnin a toujours été déterminée par une position claire, reconnaissant :

- l'indispensable activité des cliniques privées dans l'offre de santé en Nouvelle-Calédonie ;
- la nécessité d'un nouvel établissement en raison de la vétusté des trois cliniques.

C'est ce qui a conduit le gouvernement, dès l'origine, à soutenir le projet de regroupement des trois cliniques en une structure unique, mais pas à n'importe quel prix pour le Ruamm.

Dans ce dossier, le gouvernement a constamment veillé à préserver l'intérêt général.

Pour lui, il s'agissait tout à la fois de :

- maîtriser les dépenses de santé ;
- s'assurer du bon usage des fonds publics ;
- apporter à la population de nouveaux services ;
- permettre un fonctionnement durable de la clinique sans recourir à des hausses de tarifs payés par les organismes de protection sociale.

Jamais, le gouvernement n'a remis en cause la nécessité pour les Calédoniens de disposer d'un tel outil, les cliniques privées ayant toujours contribué à l'offre de santé de la Nouvelle-Calédonie.

Animé par cet état d'esprit, le gouvernement a engagé dès le mois de mars des réunions de travail et a toujours maintenu les échanges et le dialogue avec toutes les parties concernées, en dépit de positions restées longtemps divergentes.

Cette volonté de dialogue affichée par le gouvernement a été validée par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie, réuni en commission plénière le 12 juillet dernier.

Soucieux de dégager une solution viable pour la clinique Île Nou-Magnin, le gouvernement a proposé une médiation et a travaillé en partenariat avec le médiateur choisi par Jean-Jacques Magnin, en l'occurrence l'ancien ministre de la Santé Claude Évin.

Si cette médiation ne s'est pas achevée par un accord, suite au refus des actionnaires immobiliers, elle a permis néanmoins de dégager des pistes et de confirmer le bien-fondé des orientations du gouvernement.

L'objet des discussions était de convenir des efforts à fournir par chacune des parties pour assurer, non seulement l'ouverture de la clinique, mais surtout un modèle économique viable pour tous les partenaires.

Le protocole d'accord signé aujourd'hui acte ces efforts, ce dont se félicite le gouvernement.

*
* *

Les engagements de chaque partie

Aux termes du protocole d'accord, chaque partie s'est engagée sur des mesures significatives :

Les actionnaires immobiliers (PHP)

- Réduction de 2,2 milliards de francs du total des loyers versés par la clinique

*** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc et lemagdugouv.nc ***

sur la durée du bail (12 ans).

La clinique Île Nou-Magnin (INM)

- Révision des contrats d'exercice des médecins permettant une augmentation des redevances à hauteur de 50 millions en 2019 et en 2020 ;
- Apport en fonds propres de 100 millions par augmentation du capital avant le 31 août 2018 ;
- Financement immédiat (1,4 milliard) des aménagements et du mobilier nécessaires à l'ouverture de l'établissement.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- Alignement des tarifs des cliniques, ce qui équivaut à une augmentation de 3,2 % ;
- Augmentation tarifaire supplémentaire en 2019 à hauteur de 1,2 % ;
- Versement d'une subvention d'équipement de 300 millions de francs par l'Agence sanitaire et sociale dès 2018 pour permettre à la clinique de s'installer dans ses murs ;
- Mise en service du centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) de manière partielle au 1^{er} janvier 2019, puis de manière complète au 1^{er} avril 2020 ;
- Transfert du service des urgences 16/24 heures, qui atteindra sa pleine capacité au plus tard au 31 décembre 2018, avec de nouveaux moyens financiers à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ces engagements permettent :

- d'équilibrer durablement les comptes d'exploitation de la clinique ;
- de ne pas avoir recours à des négociations récurrentes sur d'hypothétiques hausses de tarifs sur lesquelles aucun gouvernement digne de ce nom ne peut s'engager par avance ;
- de ramener la rémunération des actionnaires à un niveau raisonnable ;
- de garantir aux banques la stabilité de l'activité de la clinique ;
- de garantir l'ouverture immédiate d'un nouvel équipement sanitaire aux normes ;
- d'assurer l'ouverture d'un nouveau service de réadaptation et de mettre en place un service d'urgence de qualité ;
- d'assurer aux salariés de la clinique la permanence de leurs emplois ;

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie salue le travail et les efforts fournis par chacune des parties, qui auront permis de réduire l'impact sur le Ruamm de plus de 300 millions de francs par an, par rapport à la demande initiale.

